



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/06/2026

Département de Haute-Savoie

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants (*exprimés*) : 13

Représentés (*procuration*) : 00

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

L'An deux mil vingt-six, le onze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane CLAEYS, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026.

Etaient présents : Stéphane CLAEYS, Vanessa CLERC PIERREL, Thierry ROSAY, Régis BAUD, Stéphanie FERROLLET, Amandine QUILLERIE, Jean-François CARREL, Maureen CORDIER, Michel CARREL, Aurélie GIRARDIN, Valentin PETITEAU, Anne VARCHER, Thibaud VERNHOLLES.

Etaient excusés : Denis MARMILLOUD, Jocelyne OLLAT.

Secrétaire de séance : Thierry ROSAY.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des séances de la Communauté de Communes
- Autres réunions

DELIBERATIONS

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : abroge et remplace ;
2. Budget général : CFU 2025 ;
3. Budget général : affectation des résultats 2025 ;
4. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane ;

POINTS

- Modification règlement périscolaire et discussion tarifs ;
- Roulotte jeux ambulante "chat perché" ;
- Conseil municipal des jeunes ;

INFORMATIONS

- Espace sans tabac : respect du décret du 27 juin 2025.

DIVERS

=====

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry ROSAY est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 juin 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions/commissions/bureaux/autres

Le conseil municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes du Genevois (CCG)
Bureau Communautaire du 01/06/2026 :
Attribution d'un marché de réfection électrique et hydraulique pour l'usine de pompage d'eau à Crache
Adhésion à plusieurs groupements ou associations : association bas carbone ABC, ARRA2, GRAIE, association des maires ADM74...
Validation acquisition de 4 véhicules électriques (dont une benne à ordures) via l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Conseil Communautaire du 01/06/2026 :

Démission du conseiller M. Dutoit de Collonges-sous-Salève, remplacé par Philippe Chassot ;
Remboursement des avances versées par le budget principal aux budgets annexes des Régies eaux et assainissement ;
Composition de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) ;
Election des représentants de la CCG dans plusieurs groupements : ABC, ARRA2, GRAIE, CAUE74 ...

Commission Déchets du 08/06/2026 :

Présentation générale du SIVALOR, du compostage, des ordures ménagères et de la pré collecte ;
La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) augmente de 9%, indexée à la valeur locative ;
Le coût estimé assumé par la CCG pour les déchets est de 139 €/an/habitant.

Commission Sport, culture et santé du 08.06/2026 :

Un questionnaire sera bientôt adressé aux communes sur les différents besoins dans les domaines cités ci-dessus. Les résultats seront présentés au mois de septembre ;
Sport : 3 gymnases gérés par la CCG ;
Culture : projet culturel du Grand Genève ;
Santé : territoire jeune, assez fortes inégalités dans le domaine ;
MEEX : Maison des Enfants Extraordinaires. L'ARS a refusé une subvention à l'association ce qui place celle-ci dans une situation financière délicate. L'association demande le soutien des mairies par le biais d'un courrier commun à l'ARS ;
Par ailleurs, il est demandé de faire remonter les actions mises en place au niveau communal dans les 3 domaines précités.

Commission Patrimoine et Finances :

L'Ecoparc de Cervonnex sur lequel pèse un recours depuis des années est un projet à l'arrêt géré avec TERRACTEM qui pèse énormément dans les finances de la CCG.

- SIV
Présentation des différents intervenants au sein de l'association ;
Axe de travail : protection des feux de forêt. Le Vuache est identifié comme un réel point noir en la matière ;
Présentation du budget : contribution communale = 4.20 € / habitant ;
Baisse globale des subventions entraînant la recherche de nouveaux financements ;
Exposition itinérante sur les Corridors biologiques : intérêt pour la commune ou l'école ? ;
Nous allons être contactés au sujet du chemin directeur PDIPR des sentiers ;
L'adhésion de nouvelles communes telles que Minzier et Contamine-Sarzin est à l'étude.
- AG ADMR :
741 heures ont été réalisées sur la commune de Chevrier pour un global de 22820h en 2025 ;
Nouvelle réforme pour améliorer la coordination entre soignants et personnel de l'ADMR ;
L'association aimerait venir se présenter lors d'un prochain Conseil Municipal (date de rencontre à prévoir).

DELIBERATIONS

2 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : *Abroge et remplace délibération n°2026/04/01 du 09/04/2026.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Le Maire indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, décide :

Article 1er

Monsieur Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de

la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° NON DELEGUE;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 20 000€ H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer leur exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, notamment à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ou à tout autre organisme compétent, lorsqu'il sera jugé opportun de réaliser une acquisition par le biais d'un portage. Cette délégation comprend l'ensemble des actes nécessaires à la procédure, y compris la décision de préempter ou de renoncer, ainsi que la signature des actes correspondants. Elle s'étend à l'ensemble du territoire communal et à l'ensemble des biens soumis au droit de préemption, sans limitation de montant ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, pour tous les types de contentieux, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° NON DELEGUE ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° NON DELEGUE ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° NON DELEGUE ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder, sans limitation de montant, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable) relative aux biens communaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° NON DELEGUE ;
- 31° NON DELEGUE.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE à Monsieur Le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

3 Budget général : CFU 2025

Monsieur Le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire, s'est retirée de la séance et que Monsieur Thierry ROSAY assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		DEPENSES en €	RECETTES en €	SOLDE en €
section de FONCTIONNEMENT	résultats de 2025	773 183,05	866 471,59	93 288,54
	résultats reportés 2024		456 378,37	456 378,37
	RESULTATS A AFFECTER			549 666,91
section d'INVESTISSEMENT	résultats de 2025	1 154 691.87	1 018 175,54	-136 516.33
	résultats reportés 2024	- 290 475.66		-290 476.66
	RESULTAT			-426 991,99
Reprise	Couverture du besoin de financement : Affectation au 1068			426 991,99
	Solde du résultat de fonctionnement : Report au 002			122 674,92

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Budget général : affectation des résultats 2025

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et notamment les résultats cumulés qui s'élèvent à :

- ✓ un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 549666.91 €,
- ✓ un déficit de la section d'investissement d'un montant de 426991.99 € ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

♦ 002 Excédent de fonctionnement reporté	122 674.92 € ;
♦ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	426 991.99 €.

De constater que les résultats définitifs issus du CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026 ; aucune régularisation budgétaire n'est nécessaire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5 Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;

- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **Accepte** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

POINTS

Modification règlement périscolaire et discussion tarifs :

Monsieur le Maire précise que les tarifs appliqués ne permettent pas de couvrir l'entièreté des coûts, même dans le cas du tarif le plus élevé correspondant aux foyers les plus riches, et que le solde est pris en charge par la commune.

Mise en place de la suspension de l'accès au portail en cas de facture impayée.

Le conseil municipal fait le choix de maintenir les tarifs inchangés à la rentrée 2026.

Roulotte jeux ambulante « Chat perché » :

Animation estivale devant la chapelle 1 dimanche par mois de 10h à 18h à partir du 21 juin 2026.

L'emplacement fait l'objet d'une gratuité la première année.

Un budget de 400€ est débloqué pour la première date afin de faire venir un groupe de musique pour la Fête de la musique qui a lieu le même jour.

A vérifier : calendrier des messes orthodoxes pour les prochains événements.

Conseil municipal des jeunes (CMJ) :

La commission SAS (Solidarités et Actions Sociales) présente le projet de CMJ. Le Conseil sera composé de 12 jeunes âgés de 10 à 15 ans : 6 enfants du CM1 à la 6^e, 6 enfants de la 5^e à la 3^e, respect de la parité.

Durée du mandat : 2 ans avec un rythme de séances toutes les 6 semaines environ.

Un budget participatif de 500€ sera alloué au CMJ.

Lors du prochain conseil municipal, une délibération actant la création et validant le règlement du CMJ sera prise.

Le choix des différents représentants du CMJ se fera via une élection classique qui aura lieu le 14 novembre prochain, dans l'optique d'une installation officielle en décembre 2026.

En janvier 2027 : présentation aux vœux du Maire avec remise d'un insigne.

Le comité sera placé sous la responsabilité de Mesdames Vanessa CLERC PIERREL et Maureen CORDIER.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire rappelle le contenu du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac qui interdit de fumer ou vapoter dans certains espaces publics ouverts comme devant les écoles et dans les parcs et jardins publics. Un panneau sera ajouté devant l'entrée de l'école et l'interdiction de fumer dans les parcs sera rappelée en utilisant les moyens de communication de la Commune.

DIVERS

- Maureen Camara Cordier est officiellement nommée représentante communale à la MJC du Vuache
- Les 12 membres de la CCID (6 titulaires et 6 suppléants) finalement retenus par les autorités à partir de la liste de 24 noms initialement proposés sont présentés au conseil.
- Un point est fait comme chaque année sur les demandes de dérogation scolaire reçues. Le dossier de Florine MANZONI a été accepté car il respecte les critères de la grille d'évaluation pour ce type de demande. A l'inverse, le dossier de Monsieur POMMIER ne respectant pas ces critères est logiquement rejeté.
- Suite à la demande de mutation vers une autre Collectivité de Madame Blandine BARLOG au poste d'accueil/état-civil et urbanisme, actuellement à 50%, au grade d'adjoint administratif sur Chevrier, une annonce a été publiée pour recruter rapidement un nouvel agent.
- Un point concernant le personnel scolaire communal pour la rentrée est fait par Monsieur le Maire et suite à discussions, le Conseil Municipal décide les choses suivantes :
 - Le second CDD de 1 an de Madame Jocelyne GRANDCHAMP arrive à son terme fin août 2026. Conformément à la réglementation applicable à son type de contrat, l'intéressée sera informée de la fin de son engagement dans les délais réglementaires et une nouvelle annonce sera déposée

prochainement pour repourvoir ce poste « Agent d'Animation (ATSEM) » dans des conditions très proches de l'ancien poste.

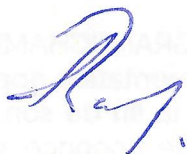
- Le poste CDD de « Surveillante Cantine » pour accroissement temporaire d'activité, occupé par Madame Morgane MEYNET, en renfort sur le créneau 11h30-13h30 depuis quelques mois se termine le 03/07/2026. Il sera reconduit pour la prochaine année scolaire en des termes très proches de l'actuel. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de rencontrer l'agent ainsi que de finaliser les choses sur ce dossier.
- Madame Célya DAUTEUILLE a formulé une demande de complément de son stage (26h00 hebdomadaires) à l'école avec les maternelles en fin d'année 2026 par 9h00 de temps périscolaire. Le Conseil Municipal valide le principe d'acceptation de cette demande et charge Monsieur le Maire d'examiner cette demande et, si les conditions sont réunies, d'engager les démarches administratives nécessaires.
- Madame Nirina MAUGERY demande à modifier les créneaux de location de salle liés à son activité « Do-In ». Elle souhaite revenir à une occupation du foyer des fayards les lundis après-midi une fois par semaine (conditions financières inchangées ici). Elle formule une demande supplémentaire de location de la salle périscolaire 1 ou 2 dimanches par mois de 17h00 à 18h30. Le Conseil Municipal valide ce principe uniquement les week-ends où la salle communale n'est pas louée pour sa part. Le tarif correspondant à cette location sera à étudier ultérieurement.
- Le passage du Tour de France 2026 à Chevrier, 100% hors agglomération sur la RD1206 aura lieu le dimanche 19 juillet 2026 à 15H40 environ. Un arrêté bloquant les carrefours de toutes les routes perpendiculaires à l'axe de la course sera pris. Des barrières et des blocs béton seront installés le jour de la course.
- Un groupe de 4 scouts cherche un terrain pour camper la nuit du 03 au 04 août 2026. Après échanges, le Conseil Municipal propose l'autorisation de camper pour une nuit dans le square Paul Colomb.
- Une visite des sénateurs Cyril PELLEVAT et Sylviane NOËL aura lieu le mardi 28 juillet 2026 à 9h00 en Mairie dans le cadre de la campagne des sénatoriales.
- La cérémonie du 16 août, tournante depuis 2025 sur les 4 communes de Chevrier, Dingy-en-Vuache, Eloise et Valleiry aura lieu cette année à Chevrier. A l'issue de la cérémonie officielle un verre de l'amitié sera servi au public présent.
- La séance se conclut par la présentation des projets d'urbanisme en cours par le 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry Rosay.

Les membres du conseil municipal confirment le jeudi 09 juillet 2026 comme date de la prochaine réunion. Exceptionnellement à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H02.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,
Thierry ROSAY



Le Maire,
Stéphane CLAEYS

